

Séance du 13 février 2024

Membres en exercice : 11	<i>Le treize février deux mille vingt-quatre, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT</i> Présents : Laurent MILHORAT, Didier REY, Carole LACANAL, Patricia BARRE, Stéphanie BRIERE, William ESQUIROL, Jean-François THEUILLON Représentés : Magnolia PONS représentée par Laurent MILHORAT Absents : Agnes LEAL RAMIREZ, Arnaud BUSCAIL, Gwenaelle LAPEYRE Secrétaire de séance : Carole LACANAL Date de la convocation : 07 février 2024
Présents : 7	
Absents : 3	
Représentés : 1	
Votants : 8	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

Objet : Convention avec le SMECTOM pour la mise en place de composteurs partagés

Monsieur MILHORAT Laurent Maire présente le rapport suivant :

Considérant que les dispositions de l'article L. 541-1 (I, 4°) du Code de l'environnement assignent au service de prévention et de gestion des déchets la responsabilité de « décliner localement l'objectif » de « réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation », notamment par « le développement du tri à la source des déchets organiques, (...) pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés » ;

Considérant qu'à cette fin, ladite loi prévoit que « la collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité (...) et un rythme de déploiement adaptés à son territoire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le projet d'installation un site de compostage partagé place du Coustou pour traiter les biodéchets ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat sur le compostage partagé et la réduction des déchets verts avec Madame la Présidente du SMECTOM du Plantaurel ;
- dit que les dépenses nécessaires, liées à cette mise en place, seront autorisées après avoir été prévues au Budget Primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Le maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 16 FEV. 2024
après dépôt en Sous-préfecture le 16 FEV. 2024
après publication ou notification le 16 FEV. 2024

A Sabarat, le 13 février 2024

Le Maire,
Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 16/02/2024

Date de réception de l'AR: 16/02/2024

009-210902532-2024_05-DE

A G E D I